

# **COMPTE-RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL Du Jeudi 28 Février 2008**

Le jeudi 28 Février 2008, le Conseil Municipal de Saint-Péran s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Ronan GUÉBLEZ, Maire.

**Présents** MM, BERHAULT, BIGOT, BOUETARD, FRIN, GICQUEL, GUÉBLEZ, HERVAULT, JUBLAN, RICHARD.

**Absents excusés** : MM DEMÉ (pouvoir donné à Madame Agnès BIGOT)

**Secrétaire de séance** : Monsieur BOUÉTARD Alain

## **06/2008 : Commune : affectation des résultats 2007**

Les résultats constatés au compte administratif 2007 de la commune sont les suivants : un excédent de la section de fonctionnement pour un montant de 120 089.88 € et un excédent de la section d'investissement pour un montant de 17 890.30 €. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, d'une part, de reprendre l'excédent de fonctionnement comme suit : en recettes de fonctionnement du budget primitif 2008 de la commune à l'article 002, pour un montant de 111 760.18 € et en recette d'investissement du budget primitif 2008 à l'article 1068, pour un montant 8 329.70 € ; et d'autre part, de reprendre l'excédent d'investissement en recettes d'investissement du budget primitif 2008 de la commune à l'article 002 pour un montant de 17 890.30 €.

## **07/2008 : Commune : approbation du compte administratif 2007**

Sous la présidence de Monsieur JUBLAN, 1<sup>er</sup> Adjoint, le Conseil Municipal, examine le compte administratif communal 2007 qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement** : Dépenses : 143 691.23 € / Recettes : 198 427.83 €

*Excédent de l'exercice* : 54 736.60 €

**Investissement** : Dépenses : 151 704.42 € / Recettes : 118717.68 €

*Déficit de l'exercice* : 32 986.74 €

Le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire, approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2007.

## **08/2008 : Commune : approbation du compte de gestion 2007**

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer ; après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007 ; après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant toutes les opérations régulières, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **09/2008 : Assainissement : affectation des résultats 2007**

Compte tenu des résultats 2007 constatés au compte administratif de l'assainissement : Excédent de la section de fonctionnement : 12 768.84 € / Déficit de la section d'investissement : 12 465.21 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'une part, de répartir l'excédent de fonctionnement comme suit : affecter en recettes d'investissement du budget primitif 2008 de la commune à l'article 1068 (mise en réserve) la somme de 12 465.21 € et reprendre en recettes de fonctionnement du budget primitif 2008 à l'article 002 (excédent antérieur reporté) la somme de

**303.63 €**; et d'autre part, de reprendre le déficit d'investissement en dépenses d'investissement du Budget primitif 2008 à l'**article 001** (déficit antérieur reporté), soit la somme de **12 465.21 €**.

### **10/2008 : Assainissement : approbation du compte administratif 2007**

Sous la présidence de Monsieur JUBLAN, 1<sup>er</sup> Adjoint, le Conseil Municipal, examine le compte administratif du budget assainissement 2007 qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement** : Dépenses : 6 549.29 €; Recettes : 25 894.05 €

*Excédent de l'exercice* : 19 344.76 €

**Investissement** : Dépenses : 8 851.12 €; Recettes : 5 086.23 €

*Déficit de l'exercice* : 3 764.89 €

Le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire, approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement 2007.

### **11/2008 : Assainissement : approbation du compte de gestion 2007**

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer ; après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007 ; après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant toutes les opérations régulières, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ; statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **12/2008 : Subventions 2008**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les diverses demandes de subvention des associations pour l'année 2008. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes : Comité des fêtes : 960€ ; Association dB dB : 1 000€ ; Association d'aide à domicile : 356€ ; Association Résidence Les Grands Champs : 60€ ; Amicale des donneurs de sang : 100€ ; Association Les Ajoncs d'Or : 80€ ; Secours populaire Français : 50€ ; Eureka emploi : 80€ ; Chambre des Métiers : 4€ ; Resto du Cœur : 40€ ; Ecole DIWAN : 40€

### **13/2008 : Subventions voyages scolaires et linguistiques**

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 25 € par enfant scolarisé en primaire ou en collège, effectuant un voyage scolaire ou linguistique, en France ou à l'étranger. La demande doit être faite auprès de la mairie par les parents auxquels la subvention sera versée directement ; elle doit préciser les dates, lieu de destination et objet du voyage. Chaque famille peut ainsi bénéficier d'une subvention par enfant et par an.

### **14/2008 : Taux d'imposition 2008**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter à ce jour les trois taux d'imposition pour l'année 2008 (taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et taxe foncière sur le non bâti). Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter les taux suivants : Taxe d'habitation : 11.59% ; Taxe sur le foncier bâti : 14.56% ; Taxe sur le foncier non bâti : 44.46%

### **15/2008 : Renouvellement de la Convention avec l'école Notre Dame de Plélan-le-Grand**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 Novembre 2007, une convention a été signée avec l'Ecole Notre Dame de Plélan, relative aux modalités de calcul de la participation financière pour les frais de scolarité des élèves de Saint-Péran accueillis dans cette école au cours de l'année scolaire 2006-2007. Monsieur le Maire informe que l'Ecole a déposé une nouvelle demande pour l'année scolaire 2007-2008.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide, d'une part, d'accepter la demande de l'école Notre Dame de Plélan ; d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention

de versement avec l'école pour l'année 2007-2008, reprenant les termes de la convention signée pour l'année scolaire 2006-2007 ; et enfin, de charger Monsieur le Maire de procéder au versement de cette participation au bénéfice de l'école Notre Dame à Plélan-le-Grand, dès que possible.

**16/2008 : Remise gracieuse de la dette de l'A.C.C de Saint-Péran**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22 septembre 2005, le Conseil Municipal avait convenu avec l'Association de Chasse que celle-ci régulariserait un arriéré de loyers impayés concernant la période 1996-2001, à raison de 2 versements de 107.43€, dont le premier a été effectué en 2007. Suite à des échanges avec l'A.C.C et en raison de l'ancienneté des faits, Monsieur le Maire propose au Conseil d'accorder à l'A.C.C une remise gracieuse du solde de la dette, dispensant ainsi l'A.C.C du deuxième versement de 107.43€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'une part, d'accorder une remise gracieuse de la dette de l'A.C.C envers la commune pour un montant de 107.43€; d'autre part, de prendre acte que cette remise de dette éteint ainsi la créance sus visée ; et enfin, de charger Monsieur le Maire de procéder aux écritures comptables constatant la décision du Conseil.

**17/2008 : Maison des Associations – demande de versement de subvention au Conseil Général d'Ille et Vilaine**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre du contrat de territoire, la commune bénéficie d'une aide au fonctionnement de la Maison des Associations. Le dossier doit comprendre, notamment, une délibération du Conseil sollicitant le département pour le versement de cette subvention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de charger Monsieur le Maire de solliciter le versement de la subvention auprès du Conseil Général d'Ille et Vilaine pour les dépenses de fonctionnement 2007 de la Maison des Associations.

**Les Conseillers Municipaux**

**Le Maire,**

**Ronan GUÉBLEZ**